

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par
M. Brigand

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les buralistes, forts de leur maillage territorial de 23 500 points de vente, sont les seuls habilités à distribuer les produits du tabac dans le cadre d'un contrat de gérance passé avec l'Etat qui en fait des préposés de l'administration.

Depuis 2018, les buralistes se sont engagés dans une grande démarche de transformation de leurs points de vente ainsi que de leur modèle économique, ce qui fait d'eux des commerçants d'utilité locale à part entière et non plus des simples débiteurs de tabac.

Ils se retrouvent malgré tout confrontés depuis plusieurs années à l'essor du marché parallèle du tabac (contrebande, contrefaçon, achats transfrontaliers).

Le rapport Woerth-Park de la Mission d'information de la commission des finances relative à l'évolution de la consommation de tabac et du rendement de la fiscalité applicable aux produits du tabac pendant le confinement a pu mesurer que plus de 30% des cigarettes consommées en France étaient achetées en dehors du réseau des buralistes qui sont pourtant les seuls habilités par l'Etat à la vente de ces produits.

L'introduction par cet article de nouvelles dispositions fiscales conduisant à augmenter les prix des produits du tabac renforcera mécaniquement ce marché parallèle et les multiples effets néfastes qu'il engendre. Les points de vente à la sauvette, déjà si nombreux, sont ainsi appelés à se multiplier tandis que la contrefaçon de cigarettes se renforcera. Au mois de septembre dernier, une nouvelle usine de contrefaçon a été découverte en Seine-et-Marne, ce qui porte leur nombre à deux en moins d'un an.

Une telle révision de la fiscalité risquerait aussi de précipiter massivement de nouveaux consommateurs de tabac vers ce marché parallèle, de plus en plus capté par les mafias qui organisent ces trafics.

Le présent article procède surtout à une augmentation brutale de la fiscalité sur le tabac à rouler (une augmentation de 15%). Le report de consommation s'effectuera inmanquablement vers l'achat illicite : le marché parallèle, sous toutes ses formes.

A l'heure où le pouvoir d'achat des Français se retrouve compromis par la forte hausse ininterrompue des prix, cette révision de la fiscalité risque de grever considérablement la situation financière déjà précaire des consommateurs.

Il serait au contraire plus opportun de mettre l'accent sur la prévention du tabagisme tout en continuant à soutenir le réseau des buralistes dont la réactivité et le dévouement pendant la crise sanitaire ne sont plus à démontrer. Ces véritables commerçants d'utilité locale sont bien souvent le dernier commerce présent dans nos villages et nos quartiers. Ils sont d'ailleurs souvent relais de nombreux services au public (DGFIP, La Poste, SNCF).

Cette mesure comporte ainsi de nombreux effets pervers et risque de s'avérer finalement totalement inefficace, voire même contre-productive. Une révision de la fiscalité ne peut se passer d'une véritable action à l'encontre du marché parallèle du tabac et d'une poursuite du projet de transformation du réseau des buralistes qui arrive à échéance fin 2022 et dont la reconduction est indispensable.